



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4830

Maintien des garanties d'emprunts dans le cadre de la cession de 1 489 logements sociaux entre Cité Nouvelle et Alliade Habitat

Direction Générale des Services

Direction des Finances

Rapporteur : M. BRUMM Richard

SEANCE DU 1 JUILLET 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUIN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 8 JUILLET 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 11 JUILLET 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINÉ, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme BERRA (pouvoir à M. DAVID), Mme MANOUKIAN, M. HAMELIN (pouvoir à Mme NACHURY), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à Mme CROIZIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4830 - MAINTIEN DES GARANTIES D'EMPRUNTS DANS LE CADRE DE LA CESSION DE 1 489 LOGEMENTS SOCIAUX ENTRE CITE NOUVELLE ET ALLIADE HABITAT (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans un objectif de rationalisation du nombre d'Entreprises sociales de l'habitat (ESH), les conseils d'administration des SAHLM Cité Nouvelle et Alliade Habitat ont approuvé le principe de la cession à Alliade Habitat de 1489 logements répartis dans le Rhône, l'Ain et la Haute Savoie, initialement propriété de Cité Nouvelle. La SAHLM Cité Nouvelle a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Crédit Foncier de France, qui ont accepté, le transfert des prêts.

Dans ce cadre, la SAHLM Cité Nouvelle a demandé, par courrier en date du 29 novembre 2018, à la Ville d'autoriser le maintien des garanties octroyées.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts Caisse des Dépôts et Consignations et Crédit Foncier de France transférés au profit de la SAHLM Alliade Habitat pour les logements réalisés sur le territoire de la Ville de Lyon.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 18 octobre 2018 de la SAHLM Cité Nouvelle ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 13 décembre 2018 de la SAHLM Alliade Habitat acceptant la cession du patrimoine de Cité Nouvelle ;

Vu les délibérations du Conseil municipal, par lesquelles celui-ci a accordé sa garantie aux emprunts concernés, référencées à l'annexe de la présente délibération ;

Oùï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon maintient ses garanties accordées initialement à Cité Nouvelle sur les prêts cités en annexe
- 2- Les garanties de la collectivité sont accordées pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 3- Sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et du Crédit Foncier de France, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.
- 5- M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon aux conventions de transfert de prêts qui seront passées entre la Caisse des dépôts et consignations ainsi que le Crédit Foncier de France et la SAHLM Alliade Habitat. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie et, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Alliade Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Alliade Habitat.
- 7- La SAHLM Alliade Habitat s'engage à maintenir les logements réservés par la SAHLM Cité Nouvelle au profit de la Ville de Lyon en contrepartie du présent maintien de garantie d'emprunt pour la durée résiduelle du prêt concerné.
- 8- La SAHLM Alliade Habitat fournira à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM